



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 11927

Texte de la question

Mme Catherine Tasca appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les nouvelles modalités de calcul des points de bonification entrant en compte pour les demandes de mutation, dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. Il semble en effet que ces modalités de calcul, prévues par un arrêté de novembre 1997, pénalisent fortement les conjoints exerçant en poste fixe dans deux académies non limitrophes. Elle demande par conséquent si des mesures sont prévues afin d'atténuer les effets de ces dispositions, qui privilégient de toute évidence les titulaires académiques et les personnes célibataires.

Texte de la réponse

La note de service n° 97-224 du 13 novembre 1997 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 8 du 20 novembre 1997 organise les modalités d'examen des dossiers de mutation des personnels enseignants du second degré. Cette note de service précise pour cette année les critères de classement des candidats et leur pondération en vue de l'établissement du tableau des candidats à mutation. Comme le prévoit l'article 60 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles. Cette disposition se traduit dans la note de service précitée par des bonifications qui sont accordées aux enseignants se trouvant dans cette situation. Les bonifications sont modulées selon la durée de séparation et le type de vœu formulé. La situation des enseignants affectés sur un poste fixe dans deux académies non limitrophes est donc bien prise en compte pour les opérations du mouvement national à effet de la rentrée 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Tasca](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11927

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1567

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3411